



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE N° 01/2015 DU CONSEIL INTERCOMMUNAL  
DE L'ASPAIRE**

**du mercredi 4 mars 2015, à 18 h 30, à Essertines-sur-Rolle**

---

M. Pierre-François Charmillot, Président, ouvre la séance et remercie la commune d'Essertines-sur-Rolle de son accueil.

**Présences**

32 délégués et suppléants (12 fixes et 20 variables) sur 36 sont présents.

Excusés :

Délégués variables : Mme Sophie Colomer Widmer (pas de suppléant)  
M. Luc Pellet (remplacé par Mme Christine Schenk)  
Mme Véronique Schneider (remplacée par Mme Gabriela Jung Konishi)  
M. Christian Hochstrasser (pas de suppléant)  
M. Giorgio Micello (pas de suppléant)

Absente :

Déléguée variable : Mme Hortense Kiss (remplacée par Mme Florence Pernet)

**1. Acceptation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité tel que présenté.

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2014**

Mme Anne Guisolan regrette de ne pas avoir reçu la lettre des 6 communes refusant une pause de midi raccourcie, tel que demandé lors de la séance susmentionnée (P-V al. 3). Avant de transmettre ce document, M. Hubert Monnard souhaite requérir l'accord des communes concernées. La question sera posée lors de la prochaine Assemblée des Syndics et des Municipaux des écoles. Si la demande est acceptée, le courrier sera transmis au début du mois d'avril.

Ce compte rendu n'amenant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

**3. Assermentation de membres et suppléants du Conseil intercommunal**

Aucune assermentation n'a lieu lors de cette séance.

#### 4. Communications du Président

Lors de la dernière séance du bureau, différentes commissions ont été nommées.

Membres de la Commission chargée de rapporter sur le Préavis N° 02-2015 du CODIR concernant l'adoption de 2 DDP de la Commune de Rolle en faveur de l'ASPAIRE pour les bâtiments scolaires du Martinet D et E & sur le Préavis N° 03-2015 du CODIR concernant l'adoption d'un DDP de la Commune de Gilly en faveur de l'ASPAIRE pour la construction d'un centre scolaire avec UAPE et d'une salle polyvalente

Présidente: Mme Anne Guisolan, Bursins

Membres: Mme Rita Cuenod, Vinzel  
Mme Pascale Vollenweider, Rolle  
M. Carmelo Nicolo, Rolle  
M. Christian Hochstrasser, Rolle  
M. Samuel Dufour, Essertines-sur-Rolle  
M. Jean-Daniel Dreifus, Essertines-sur-Rolle

Mme Véronique Schneider de Perroy, initialement nommée comme Présidente s'étant désistée, elle a été remplacée par Mme Guisolan. Le Président tient à remercier cette dernière pour la qualité de son travail, les délais étant très restreints.

Membres de la Commission chargée de rapporter sur le Préavis N° 01-2015 du CODIR concernant le Règlement du personnel de l'ASPAIRE

Président: M. Giorgio Micello, Rolle

Membres: M. Michel Melly, Luin  
M. Alain Gruaz, Gilly  
M. Michel Hentsch, St-Oyens  
M. Christian Hofer, Mont-sur-Rolle  
M. Christian Hochstrasser, Rolle  
M. Laurent Schatzmann, Rolle

Le Président Charmillot rappelle la composition de la Commission nommée pour rapporter sur le Préavis relatif à la demande de crédit du bâtiment scolaire de Gilly. Le projet devrait être soumis au Conseil intercommunal lors de la prochaine séance du 10 juin 2015 à Mont-sur-Rolle.

Président: M. Cédric Echenard, Rolle

Membres: M. Alain Gruaz, Gilly  
Mme Anne Guisolan, Bursins  
M. Luc Pellet, Mont-sur-Rolle  
Mme Pascale Vollenweider, Rolle  
Suppléants: Mme Véronique Schneider, Perroy  
M. Christian Hofer, Mont-sur-Rolle

#### 5. Communications du CODIR

Gilly: Les opposants ont à nouveau fait recours auprès du Tribunal fédéral (TF). La Cour de droit administratif et publique ayant rendu un arrêt favorable au projet présenté par la Commune de Gilly, le TF devrait donner raison aux autorités de ce village, selon le Président du CODIR.

La demande de crédit relative à la construction du collège pourra donc rapidement être déposée et la Commune de Gilly sera en mesure de délivrer un permis de construire. Des oppositions sont encore possibles à ce moment-là. Cependant, le bâtiment correspondant parfaitement au Règlement de la zone, les oppositions ne devraient plus aboutir.

Fusion ASPAIRE-ARAERE (AJERE) : L'ASPAIRE gère les établissements scolaires des 12 communes et l'ARAERE s'occupe de l'Accueil de jour des enfants (UAPE, Crèches-Garderies et Accueilantes en Milieu familial). Une motion a été déposée dans le but de réexaminer l'organisation de l'ARAERE. Une étude a été demandé à Mme Dekerkov afin de donner un aperçu de l'évolution de l'Accueil de jour (nombre de places créées, coûts, remise en question du mode de financement, etc.). L'idée d'un éventuel regroupement des deux Associations (Comité et Assemblée uniques) semble judicieuse, les 2 organismes étant étroitement liés (communes et élèves identiques, horaires scolaires liés au parascolaire). Cependant les deux parties ont des fonctionnements très différents. Il faudrait donc envisager des modifications de statuts, d'autant plus que les modes de financement sont très différents. Le résultat n'est donc pas acquis. M. Monnard informe l'Assemblée qu'une vaste étude sera menée et que l'ASPAIRE y participera financièrement pour moitié.

#### **6. Election de la Vice-Présidente du Conseil intercommunal**

Un courrier a été envoyé à l'ensemble des communes membres de l'ASPAIRE les informant qu'elles pouvaient proposer des candidatures au poste de Vice-Président du Conseil intercommunal de l'ASPAIRE jusqu'au 28 février 2015. Mme Chantal Maurer est la seule candidate à s'être annoncée pour cette fonction. Elle devrait succéder à M. Pierre-François Charmillot dès le 1er juillet 2015 à la Présidence du Conseil intercommunal.

Aucune autre candidature n'étant proposée lors de cette séance, c'est à l'unanimité que Mme Chantal Maurer est élue à la Vice-Présidence de l'ASPAIRE par acclamations.

#### **7. Préavis N° 01-2015 du CODIR concernant le Règlement du personnel de notre Association**

Un courriel a été reçu le 2 mars de la part du Secrétariat du CODIR de l'ASPAIRE informant que le Règlement transmis au Service des Communes et du Logement de l'Etat devrait être sujet à des modifications, selon l'avis de leur juriste. Au vu de ces éléments, les membres du CODIR ont décidé de retirer ce préavis. La Commission ad hoc sera donc amenée à présenter un rapport complémentaire lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

#### **8. Préavis N° 02-2015 du CODIR concernant l'adoption de deux droits de superficie (DDP) de la Commune de Rolle en faveur de notre Association pour les bâtiments scolaires du Martinet « D » et « E »**

M. Monnard lit les conclusions du Préavis.

Mme Guisolan, rapporteuse, donne connaissance des conclusions du Préavis 02-2015.

**Après vote, le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :**

- 1. D'autoriser le CODIR de l'ASPAIRE à signer un droit de superficie pour le Martinet « D », octroyé en notre faveur par la Commune de Rolle, sur les parcelles N<sup>os</sup> 259 et 737.**
- 2. D'autoriser le CODIR de l'ASPAIRE à signer un droit de superficie pour la construction du bâtiment scolaire du Martinet « E », octroyé en notre faveur par la Commune de Rolle, sur la parcelle N° 278.**

**9. Préavis N° 03-2015 du CODIR concernant l'adoption d'un droit de superficie (DDP) de la Commune de Gilly en faveur de notre Association pour la construction d'un centre scolaire avec UAPE et d'une salle polyvalente**

M. Monnard lit les conclusions du Préavis.

Mme Guisolan, rapporteuse, donne lecture des conclusions du rapport de la Commission ad hoc.

M. Philippe Straub s'inquiète du risque de précédent créé par la clause d'exception relative aux installations de capteurs solaires sur le bâtiment scolaire. Il serait imaginable que par la suite une commune invoque cette clause pour présenter un projet inadéquat : par exemple, l'installation annuelle d'une tente commerciale dans le préau.

M. Monnard répond que d'autres communes pourraient également demander d'installer des panneaux solaires. Actuellement, ce genre de panneaux répond plus à des besoins écologiques que financiers.

Mme Joséphine Byrne Garelli explique qu'il existe déjà un précédent avec le droit de superficie accordé sur la toiture des bâtiments A et B du Martinet pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La mise à l'enquête a été faite par la Société Romande Energie. Cette entreprise est propriétaire et gère toute l'installation. Pour le bâtiment D, la Commune de Rolle est maître d'ouvrage et les économies sont de taille. En 25 ans, l'installation sera entièrement amortie. Mme Garelli ne pense pas que les risques encourus soient importants et que tout projet fera l'objet de négociations.

M. Monnard confirme que le CODIR n'acceptera aucune clause d'exception apportant un quelconque préjudice à un projet de construction.

M. Straub est satisfait par les réponses apportées par le CODIR.

M. Samuel Dufour demande pourquoi le premier préavis présenté pour la construction du centre scolaire de Gilly s'intitulait « construction d'un centre scolaire avec UAPE et salle de sport » alors que dans le préavis actuel il est question de « salle polyvalente ». Il se demande si la salle de sport a changé d'affectation.

M. Monnard explique qu'il s'agit d'une salle de WD2 et que le projet est identique.

M. Dufour comprend qu'il s'agit donc d'une salle polyvalente pour le sport.

Mme Garelli ajoute que la salle de sport est appelée polyvalente car elle contient des gradins et peut être fréquentée par un public.

La parole n'étant plus demandée, l'Assemblée procède aux votes.

Après vote, le Conseil intercommunal décide à l'unanimité :

- 1. D'autoriser le CODIR de l'ASPAIRE à signer un droit de superficie pour la construction du bâtiment « Les Condémines » à Gilly, octroyé en notre faveur par la Commune de Gilly, sur la parcelle N° 315 au lieu-dit « Les Condémines »**

#### **10. Divers et propositions individuelles**

M. Dufour, Syndic d'Essertines, souhaite rapporter une anecdote qui s'est produite dans son village le mois précédent. Lors d'une forte tempête de neige et de bise, l'employé communal a été appelé par la police pour dégager une dame bloquée dans sa voiture recouverte de neige soufflée par la bise, seule l'antenne dépassait encore. La personne avait allumé le chauffage. Elle a dû l'éteindre à cause des gaz d'échappement et la condensation a gelé à l'intérieur de l'habitacle. L'employé communal a finalement héroïquement réussi à sortir cette dame et son bébé coincé à l'arrière de la voiture. Et de conclure par une citation de Victor Hugo : « Lorsque la nature parle, le genre humain n'écoute pas. »

M. le Président Charmillot remercie la Municipalité d'Essertines-sur-Rolle pour son accueil et convie l'assemblée à l'apéritif.

La séance est levée à 19 h 00.

Pour le Bureau:

Le Président :

La Secrétaire :

Pierre-François Charmillot

Sandrine Vaucher